STATUTS

ASSOCIATION DES ETOILES DANS LA MER – VAINCRE LE GLIOBLASTOME

Adoptés par l'assemblée générale du X
(Journal Officiel du X)

Association Des étoiles dans la mer – Vaincre le glioblastome

84 rue du Mas de Carbonnier – 34000 Montpellier

C.B. L.L.

STATUTS DE L'ASSOCIATION
« Des Étoiles dans la Mer, vaincre le glioblastome »

DES ÉTOILES
DANS LA MER

PREAMBULE

L'Association "Des étoiles dans la mer – Vaincre le Glioblastome" est une association loi 1901, fondée pour soutenir les personnes touchées par le glioblastome, un type de cancer cérébral particulièrement agressif, ainsi que leurs proches. Animée par des valeurs de solidarité, de résilience, et de recherche de progrès thérapeutique, l'association s'engage à promouvoir la recherche scientifique, à apporter un soutien moral, matériel et pratique aux patients et à leurs familles, et à sensibiliser le public aux réalités de cette maladie complexe.

En rassemblant patients, familles, professionnels de santé, chercheurs, et bénévoles, l'association vise à réduire l'isolement des personnes concernées, à défendre les droits des malades, et à encourager le développement de nouveaux traitements plus efficaces contre le glioblastome. Elle se positionne aussi comme un acteur clé dans le plaidoyer pour des politiques publiques favorisant la prise en charge et l'accompagnement des patients atteints de tumeurs cérébrales. L'association Des étoiles dans la mer se positionne aussi comme un acteur clé dans le plaidoyer pour des politiques publiques favorisant la prise en charge et l'accompagnement des patients atteints de tumeurs cérébrales. L'association est un acteur majeur de la démocratie en santé pour faire entendre les voix des patients dans la recherche et l'innovation des solutions thérapeutiques et diagnostiques de demain.

Les statuts de l'association définissent les engagements, les responsabilités et les droits des membres ainsi que la structure organisationnelle qui permettra à "Des étoiles dans la mer" d'accomplir sa mission. Ce préambule rappelle l'engagement de l'association envers les patients et leurs familles dans la lutte pour des traitements meilleurs et un soutien inconditionnel face aux défis imposés par cette maladie.

C.B. L.L.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'association repose sur des valeurs essentielles qui guident toutes ses actions :

- Solidarité : Soutien indéfectible aux patients, familles et chercheurs dans la lutte contre le glioblastome.

- Engagement : Volonté de mobiliser la communauté pour la sensibilisation et le financement de la recherche.

- Bienveillance : Accompagnement des malades avec respect, écoute et compassion.

- Innovation : Promotion de la recherche scientifique pour trouver des traitements novateurs contre le glioblastome, dans le continuum d'innovation entre la recherche publique et privée

- Transparence : Gestion claire et responsable des ressources, assurant la confiance des donateurs et partenaires.

- Espoir : Inspirer un avenir meilleur en apportant des solutions concrètes et en diffusant un message d'espoir.

Ces principes forment le socle des actions de l'association, animée par la conviction qu'ensemble, nous pouvons vaincre le glioblastome.

CHAPITRE 1 : Buts et composition de l'association

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'association intitulée « Des étoiles dans la mer, vaincre le glioblastome », dont la déclaration a été publiée au Journal officiel du 17 mars 2019, a pour but de de soutenir la recherche en neuro-oncologie, de soutenir les patients et leurs aidants en situation de vulnérabilité et de sensibiliser l'opinion publique sur les difficultés liées à ce cancer.

Sa durée est illimitée.

Le siège social de l'association est fixé au 84 rue du Mas de Carbonnier – 34000 Montpellier dans le département de l'Hérault.

Le changement de siège à l'intérieur du département relève d'une décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale et déclarée au préfet ainsi qu'au ministre de l'intérieur. Tout changement de siège hors du département requiert l'application de l'article 8 des présents statuts.

ARTICLE 2 – MOYENS D'ACTIONS

Dans le respect de ses principes fondamentaux, l'Association Des étoiles dans la mer agit pour soutenir la recherche en neuro-oncologie, à soutenir les patients et leurs aidants en situation de vulnérabilité et à sensibiliser l'opinion publique sur les difficultés liées à ce cancer.

Pour mener à bien ses missions, ses moyens d'action sont :

- D'organiser des actions de collecte de fonds, des événements de sensibilisation, des conférences, et toutes autres initiatives en faveur de la lutte contre le cancer du cerveau.

- Toute activité sociale à destination des familles (ex coaching, soutien psychologique, développement d'activités liées au bien-être),

- Toute activité d'édition et de publication, sur tout support (création de contenu, vidéos, reportage, interview, articles…)

- Toute activité de fabrication de produits et de vente de biens ou de services au profit des actions de l'Association

- Toute création de marques et de brevets

- Toute activité de gestion immobilière liée à une donation ou à la création de maison d'accueil des familles ou des patients

Dans le respect des Principes fondamentaux, l'association Des étoiles dans la mer s'engage à :

- Soutenir la recherche scientifique visant à mieux comprendre le cancer du cerveau et à développer des traitements innovants et efficaces

- Apporter un soutien moral aux patients et familles touchés par cette maladie (développement des activités créatives, artistiques ou culturelles, coaching…).

C.B. L.L.

- D'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des malades, en partenariat avec des professionnels de santé et d'autres associations.

- Sensibiliser le public au glioblastome, une forme de cancer cérébral particulièrement agressive et difficile à traiter.

- Promouvoir et diffuser les Principes fondamentaux

- Exercer une mission de mise en lumière sur le sort des personnes touchées par la maladie et leurs aidants

L'association Des étoiles dans la mer exerce ses activités sur le territoire de la République. Elle peut également exercer ses activités hors de ce territoire, dans le cadre et conformément aux statuts partout où sa mission définie à l'alinéa premier du présent article peut l'appeler à agir.

ARTICLE 3 – COMPOSITION

L'association est composée de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur :

- **Membres actifs** : **(adhésions individuelles et adhésions familles)**

Les personnes, physiques ou morales, qui participent activement à la vie de l'association, à ses événements et à ses actions.

Ceux-ci cotisent à l'association, bénéficient des services proposés par celle-ci et s'engagent à respecter les principes des présents statuts et de l'éventuel règlement intérieur. Pour être membre actif, il faut présenter au conseil d'administration une demande d'adhésion écrite. Celui-ci est souverain pour l'accepter ou la refuser, sans avoir à en faire connaître les motifs.

Ils bénéficient du droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative. La cotisation est acquittée annuellement auprès de la structure d'adhésion nationale pour un montant fixé par l'Assemblée générale et sur appel pour l'année suivante.

Les adhérents mineurs ou en difficulté peuvent, à titre dérogatoire, bénéficier d'une exonération partielle ou totale de cotisation par décision du bureau national.

La qualité d'adhérent prend effet au jour de l'enregistrement de la demande par année civile.

C.B. L.L.

L’adhésion se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sauf décision de non-renouvellement à l’initiative de l’adhérent.

- **Membres bienfaiteurs** : Les personnes ou organisations qui soutiennent l'association financièrement ou matériellement par un don majoré (défini annuellement par l’assemblée générale). Ils bénéficient du droit de participer à l’Assemblée Générale avec voix délibérative.

- **Membres d'honneur** : Ils sont dispensés de s’acquitter de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l’Assemblée Générale, avec voix délibérative.
  Ils sont désignés par le Conseil d’Administration pour les services qu’ils ont rendus ou rendent des services exceptionnels à l'association ou à la cause du glioblastome

ARTICLE 4 – PARTICIPATION A LA VIE DE L’ASSOCIATION

Tout adhérent âgé de dix-huit (18) ans à la date de l’élection est éligible aux différents organes délibératifs de l’association dans les conditions fixées par les présents Statuts. Seuls les adhérents âgés de dix-huit (18) ans à la date de l’élection sont éligibles aux fonctions de Président et Trésorier.

Tout adhérent est associé aux travaux de l’Assemblée générale. L’ordre du jour de l’Assemblée générale est mis à disposition des adhérents au siège des structures d’adhésion et diffusé par les outils de communication interne de l’association. Tout adhérent est consulté, dans les conditions arrêtées par le Conseil d’administration, sur toute modification des Statuts, du Règlement intérieur et du projet associatif.

ARTICLE 5 - PERTE DE LA QUALITÉ D’ADHÉRENT

La qualité de membre de l'association se perd :

- Pour les personnes physiques :

1°) par la démission, présentée par écrit ;

2°) par la radiation prononcée pour juste motif par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration ;

L’intéressé est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

C.B. L.L.

3°) par le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours, constaté par le conseil d'administration.

L'intéressé peut contester cette mesure devant le conseil d'administration ; dans ce cas, il est invité à présenter ses explications, selon les modalités prévues ci-dessus.

4°) en cas de décès.

- Pour les personnes morales :

1°) par le retrait décidé conformément à ses statuts ;

2°) par sa dissolution ;

3°) par la radiation prononcée pour juste motif par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration ;

Le représentant de la personne morale intéressée est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

4°) par le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours, constaté par le conseil d'administration.

Le représentant de la personne morale concernée peut contester cette mesure devant le conseil d'administration ; dans ce cas, il est invité à présenter ses explications selon les modalités prévues ci-dessus.

Tout adhérent peut être radié pour faute grave, en cas notamment de violation des Statuts ou du Règlement intérieur, de non-respect des Principes fondamentaux ou du Code de conduite de l'association, ou d'utilisation à des fins personnelles ou étrangères à l'association de son nom, de son emblème ou de ses moyens.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 6 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs à jour de leur cotisation, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.

Les salariés qui ne sont pas membres de l'association n'ont pas accès à l'assemblée générale, sauf à y avoir été invités par le président. Ils y assistent alors sans voix délibérative.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres de l'association.

A l'initiative du président et sauf opposition d'un quart des membres du conseil d'administration en exercice ou d'un dixième des membres de l'association, elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions définies par le règlement intérieur permettant l'identification, la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration et sur celles dont l'inscription est demandée, selon les modalités définies par le règlement intérieur, par un dixième au moins des membres de l'association.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux délibérations, dont, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, sont mis à la disposition des membres par le conseil d'administration dans les délais et les conditions définis par le règlement intérieur.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Le vote à distance peut être prévu, dans des conditions définies par le règlement intérieur, propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote. Le vote par procuration est également autorisé. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 20 pouvoirs en sus du sien.

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

C.B. L.L.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie chaque année avant le 30 juin, sur convocation du Conseil d'Administration, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours francs à l'avance par lettre individuelle, par mail, ou par la presse de l'Association indiquant sommairement l'objet de la réunion.

Il est dressé une feuille de présence signée par les Membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et le secrétaire.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire du bureau choisi par l'assemblée générale. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à disposition à de tous les membres de l'association. Ils sont adressés à chaque membre de l'association qui en fait la demande.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes éventuelles) à l'approbation de l'assemblée. Ce bilan peut être présenté par le président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Décisions ordinaires

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions récurrentes de l'association et notamment l'approbation des comptes annuels.

C.B. L.L.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont valablement prises si 5 % des membres sont présents ou représentés.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personne(s) qu'elle représente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Décisions extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts et le règlement intérieur, décider la dissolution de l'association, l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le conseil d'administration ou 20% des membres de l'association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête de 20% des membres de l'association dans un délai de quinze (15) avant la date fixée.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Les modifications statutaires ne peuvent être proposées à l'assemblée générale extraordinaire que par le conseil d'administration avec l'assentiment préalable des membres de droit.

Elle doit être composée de 5 % membres présents ou représentés, ayant le droit de vote aux assemblées.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de 20 pouvoirs de représentation. Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du bureau.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité de 3/4 des membres présents ou représentés.

C.B. L.L.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale arrête, sur proposition du Conseil d'administration, les grandes orientations de l'association et le projet associatif. Elle délibère sur toute question mise à l'ordre du jour par le Conseil d'administration, soit sur son initiative, soit à la demande du dixième au moins des adhérents à jour de cotisation adressée au Président quinze jours avant ladite assemblée.

L'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'Administration.

Elle désigne le cas échéant un ou plusieurs commissaires aux comptes et leur suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce.

L'Assemblée générale annuelle entend le rapport moral du Président, le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes.

Le rapport de gestion et les comptes de l'exercice écoulé sont soumis à son approbation, ainsi qu'un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice suivant.

Elle affecte le résultat et fixe le montant des cotisations.

L'Assemblée générale autorise les acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires aux activités de l'association, les constitutions d'hypothèques pour lesdits immeubles, les emprunts à plus d'un an et les garanties de ces emprunts.

Elle approuve également les délibérations du conseil d'administration relatives aux autres actes de disposition ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'association. Le règlement intérieur fixe les seuils au-delà desquels ces actes requièrent son approbation.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la constitution d'hypothèques, aux emprunts à plus d'un an et à leurs garanties ne sont valables qu'après approbation du représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association.

SECTION 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est élu, dans les conditions prévues par le Règlement intérieur, par l'Assemblée générale. Il est responsable devant elle.

C.B. L.L.

Les membres du Conseil d'administration sont bénévoles.

Le nombre de membres du conseil d'administration, compris entre 6 et 15, est fixé par délibération de l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son président. Cette obligation s'applique également aux membres des comités institués au sein de l'association.

L'association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des comités institués en son sein, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de l'association.

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein du conseil d'administration, qui en informe l'assemblée générale.

Le cas échéant, lorsqu'un membre de comité a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le comité et s'abstient de participer aux débats et de voter sur l'affaire concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein d'un comité, qui en informe l'instance appelée à en désigner les membres.

ARTICLE 10 - DURÉE DES MANDATS DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 6 ans et renouvelables par tiers tous les 6 ans.

Les membres sortants sont rééligibles

Démission, Exclusion - Les Membres peuvent démissionner en adressant leur démission au Président de l'association par lettre recommandée avec avis de réception ; ils perdent alors leur qualité de Membre du CA à la date de réception du courrier.

Démission ou décès des administrateurs - En cas de démission ou décès, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des administrateurs correspondant(s). Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Un membre du Conseil d'administration est révoqué par un vote du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents en cas de faute grave, et spécialement de non-respect des Principes fondamentaux, de discrédit porté à l'action ou à l'image de l'association, ou en cas de conflit d'intérêt avéré.

Ils sont appelés à présenter leur défense préalablement à toute décision.

Le mandat de membre du Conseil d'administration ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnité. Les frais de déplacement peuvent être remboursés sur justificatifs dans les conditions arrêtées annuellement par le Conseil d'administration

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à une obligation de discrétion quant aux informations présentant un caractère confidentiel et à celles présentées comme telles par le Président.

Cette obligation s'impose également aux membres des éventuelles commissions au sein de l'association.
Déclarations publiques - Il est interdit aux Membres de l'Association de faire des déclarations, communications écrites ou orales au nom de l'Association, en dehors des conditions définies par l'Association.

C.B. L.L.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE TENUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se réunit par tout moyen au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué.

Ses délibérations sont constatées par des procès-verbaux.

La convocation se fait par le président ou le secrétaire de l'association.

Tout membre du Conseil d'Administration peut demander une convocation pour un Conseil d'Administration Extraordinaire auprès du bureau de l'Association.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est fixé par le Président ou les administrateurs qui effectuent la convocation au minimum 3 jours à l'avance.

La présence effective d'au moins un tiers des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial numéroté, sans blancs ni ratures et signés du Président et du Secrétaire Général.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. Toutefois, dès qu'un administrateur le demande, le conseil délibère à huis clos.

ARTICLE 13 - COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'assemblée générale. Il gère et administre l'association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires votées.

C.B. L.L.

Les membres du Conseil d'Administration ont la responsabilité de :

- Elire son président, le secrétaire général et le trésorier principal (élection du bureau)
- Convoquer l'assemblée générale et fixer l'ordre du jour
- Préparer le budget prévisionnel
- Arrêter les comptes de l'association et proposer l'affectation du résultat de l'exercice
- Définir les objectifs globaux de gestion
- Traiter l'admission ou l'exclusion de membres de l'association
- Engager une action en justice au nom de l'association
- Les donations et les legs sont acceptés par délibération du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 910 du Code Civil.
- Mettre en œuvre dans le cadre des grandes orientations arrêtées par l'Assemblée générale, la stratégie pluriannuelle et la politique annuelle de l'association
- Etudier le montant des rémunérations des salariés de l'association après avis du bureau
- Le cas échéant, il propose à l'assemblée générale la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code du commerce et qui exercent les missions prévues aux articles L. 823-9, L. 612-3 et L. 612-5 du même code.

ARTICLE 14 – COMMISSIONS

Le Conseil d'administration constitue des commissions permanentes, thématiques et spécialisées.

Le nombre de commissions permanentes est arrêté par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut constituer des commissions et des comités ad hoc, temporaires ou permanents, dont il détermine l'organisation et les missions.

Lors de la première réunion de sa mandature, le Conseil d'administration nomme les responsables de commission pour un mandat de trois ans renouvelables plusieurs fois.

Démission ou décès des responsables de commission - En cas de démission ou décès, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des responsables. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des responsables de commission prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des responsables de commission remplacés.

Les responsables de commission ne sont pas obligatoirement membres du Conseil d'administration mais peuvent en faire partie.

Les responsables de commission sont bénévoles mais l'association peut faire appel à des prestataires pour effectuer certaines missions dont des missions effectuées par des membres de l'association.

1. ***Commission soutien aux patients et aux familles***

Objet de la Commission

La Commission de Soutien aux familles a pour mission de mettre en place et de coordonner les actions de soutien destinées aux personnes touchées par le cancer du cerveau, ainsi qu'à leurs proches aidants. Son rôle est d'accompagner les patients tout au long de leur parcours de soin, de favoriser leur bien-être et de renforcer l'assistance émotionnelle et pratique offerte aux aidants.

Objectifs de la Commission

Les objectifs principaux de la Commission sont les suivants :

Apporter un soutien personnalisé aux patients : Proposer des actions et des ressources adaptées aux besoins des personnes atteintes de cancer du cerveau, incluant l'écoute, le suivi et l'orientation vers des services de soutien psychologique, social et médical.

Assister les aidants : Fournir aux proches aidants des informations et des ressources pour mieux comprendre la maladie, les aider dans leurs rôles, et leur offrir un soutien émotionnel pour alléger leur charge.

Sensibiliser aux droits des patients et des aidants : Informer les patients et leurs familles de leurs droits, notamment en matière de soins, d'aides financières, de congés spécifiques et de soutien juridique.

Promouvoir des activités de bien-être : Organiser des ateliers de relaxation, des séances de soutien psychologique, et des programmes d'accompagnement en collaboration avec des professionnels.

Faciliter l'accès aux soins de support : Collaborer avec les hôpitaux, les centres spécialisés et les thérapeutes pour orienter les patients et leurs aidants vers des soins de support complémentaires.

Composition de la Commission

La Commission de Soutien aux Patients et à leurs Aidants est composée :

- de membres de l'association, volontaires ayant une expérience personnelle ou professionnelle liée aux maladies du cerveau ou au soutien des patients,

- de professionnels de santé invités (psychologues, assistantes sociales, thérapeutes, etc.),

- d'aidants ayant un vécu de l'accompagnement de patients atteints de cancer du cerveau.

- Des patients peuvent également s'investir au sein de la commission

Le(s) responsable(s) de la commission sont nommés par le conseil d'administration pour une durée de six années renouvelables. Ils ne sont pas obligatoirement membres du Conseil d'Administration. Ils sont de préférence professionnels de santé ou travailleurs sociaux.

Les autres membres sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable, selon les modalités définies par le Conseil d'administration.

Activités et Fonctionnement

La Commission se réunit régulièrement pour organiser et coordonner les actions de soutien. Les principales activités comprennent :
Entretiens individuels : Organisation de rencontres et d'entretiens pour évaluer les besoins spécifiques des patients et de leurs familles.

Groupes de parole : Mise en place de groupes de parole pour les patients et pour les aidants, afin de favoriser l'échange et le partage d'expériences.

Ateliers de formation et d'information : Sessions régulières d'information sur les différents aspects de la maladie, des soins et de l'accompagnement.

Programmes de répit pour les aidants : Mise en place d'initiatives de répit pour soulager les proches aidants, incluant des séjours de détente et des activités de bien-être.

Soutien juridique et administratif : Assistance pour les démarches administratives, l'accès aux aides sociales, et la défense des droits des patients et des aidants.

Participe aux réunions/instances de travail : HAS, sollicitation de laboratoires, journées nationales du cancer du cerveau

Permanences au sein des établissements de santé accueillant des patients atteints du cancer du cerveau : assure des permanences et aide les délégations régionales au développement de permanences au sein des CH et CHU

Suivi et Évaluation des Activités

La Commission évalue chaque année l'efficacité et l'impact de ses actions à travers des retours d'expérience et des questionnaires de satisfaction, permettant ainsi d'ajuster et d'améliorer continuellement son soutien aux patients et à leurs aidants.

Financement et Ressources

Les actions de la Commission de Soutien aux Patients et à leurs Aidants sont financées par l'association à travers :

- **Des subventions** publiques et privées,
- **Des donations et parrainages** de partenaires et de bienfaiteurs,
- **Des fonds propres** de l'association alloués à des actions de soutien et d'accompagnement.

En cas de besoin spécifique, la Commission pourra également proposer des appels aux dons afin de renforcer l'accompagnement offert aux patients et aux aidants.

Confidentialité et Éthique

Les membres de la Commission s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées par les patients et leurs proches. Une charte éthique est signée par chaque membre de la Commission, garantissant le respect des valeurs d'écoute, de bienveillance, et d'empathie envers les personnes accompagnées.

2. ***La Commission Recherche, Évolutions Législatives et Sociales en Neuro-Oncologie***

Rôle de la Commission

La Commission Recherche, Évolutions Législatives et Sociales en Neuro-Oncologie est une structure essentielle de l'Association, dont l'objectif est de :

- Promouvoir et soutenir les avancées scientifiques et thérapeutiques dans ce domaine,
- Suivre et d'influencer les évolutions législatives, sociales, et réglementaires impactant la prise en charge des patients atteints de pathologies neuro-oncologiques, ainsi que les droits et le soutien apportés à leurs aidants,
- Promouvoir l'amélioration des moyens financiers alloués à la neuro-oncologie et au suivi épidémiologique des tumeurs cérébrales.

Composition de la Commission

La Commission est composée de différents groupes de travail avec des scientifiques, des représentants du corps médical, des juristes, des représentants d'associations de patients et d'aidants, des membres des institutions de santé publique.

Des responsables de la Commission seront désignés en fonction des objectifs, pour superviser les groupes de travail et le fonctionnement global de la Commission.

Actions de la Commission

Dans le domaine de la recherche, la Commission remplit les fonctions suivantes :

- **Évaluation des projets soumis** : Les chercheurs souhaitant bénéficier d'un appui financier de l'Association peuvent répondre aux appels à projets publiés périodiquement par la Commission Recherche. Ces appels à projets définissent les priorités de recherche de l'Association et les critères d'évaluation.

- **Sélection des projets** : Après réception des projets, le Comité Scientifique analyse et évalue chaque proposition selon des critères définis dans la démarche d'appel à projet. Les experts du Comité Scientifique sont chargés de fournir un avis éclairé sur la qualité scientifique et l'intérêt des projets, facilitant ainsi une prise de décision éclairée par la Commission.

C.B. L.L.

Dans le domaine du suivi législatif, la Commission assure une communication régulière de ses actions et recommandations par le biais de :

- Publications, conférences et campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des autorités,

- La participation à des événements et forums liés à la santé publique et à l'oncologie,

- Des partenariats avec des médias et des influenceurs de la santé pour accroître la visibilité des enjeux en neuro-oncologie,

- Ces statuts régissent le fonctionnement et les objectifs de la Commission, visant à mieux protéger et accompagner les patients et leurs familles tout en contribuant au développement de la recherche en neuro-oncologie.

Par ailleurs, la Commission assure la tenue d'un Registre National des Tumeurs Cérébrales afin de :

- Faciliter la collecte de données épidémiologiques sur les tumeurs cérébrales pour améliorer la recherche, les protocoles de soin et les statistiques sur ces pathologies,

- Garantir un suivi précis et une coordination des différents acteurs impliqués dans la lutte contre les tumeurs cérébrales,

- Soutenir les recherches en lien avec les facteurs de risque, les innovations thérapeutiques, et l'évaluation des traitements,

- Assurer un accès aux données aux chercheurs, aux praticiens et aux décideurs tout en respectant la protection des données personnelles des patients.

Charte de Fonctionnement

Une ou plusieurs chartes de fonctionnement encadrant les activités de la Commission Recherche pourront être créées afin d'assurer :

- La transparence, impartialité et rigueur dans le processus de sélection et d'attribution des fonds,

- L'encadrement de la participation des chercheurs répondant aux appels à projets. Elle inclut les obligations de transparence, de respect des règles de

C.B. L.L.

propriété intellectuelle, de confidentialité et de conformité aux exigences de l'Association en matière de documentation des demandes.

Processus d'Attribution des Fonds

Les dossiers d'appels à projet font l'objet d'un rapport qui classifie l'intérêt de l'attribution des financements. Le classement de l'intérêt des projets repose sur l'excellence scientifique, la clarté du descriptif du projet, la crédibilité de l'équipe et sa volonté à s'impliquer dans un processus de collaboration patient, la faisabilité du projet dans les temps et les budgets alloués. Le classement des candidatures est ensuite soumis au bureau. Les commentaires émanant des dossiers d'appel à projet sont ensuite communiqués aux candidats dans un souci de transparence et de reconnaissance de la qualité des contributions soumises. Ainsi, des membres du comité scientifique volontaires évaluent les dossiers d'appels à projet et émettent un avis consultatif. Les experts déclarent leurs potentiels conflit d'intérêt et se retirent de l'évaluation le cas échéant.

En intégrant ces règles de gouvernance, la Commission œuvre pour soutenir des projets porteurs d'espoir et d'innovation, contribuant ainsi à l'amélioration des traitements et de la prise en charge des personnes atteintes du cancer du cerveau.

Registre National des Tumeurs Cérébrales

Dans une optique de meilleure compréhension et de suivi des tumeurs cérébrales, la Commission promeut la création et la gestion d'un Registre National des Tumeurs Cérébrales afin de :

- Faciliter la collecte de données épidémiologiques sur les tumeurs cérébrales pour améliorer la recherche, les protocoles de soin et les statistiques sur ces pathologies.

- Garantir un suivi précis et une coordination des différents acteurs impliqués dans la lutte contre les tumeurs cérébrales.

- Soutenir les recherches en lien avec les facteurs de risque, les innovations thérapeutiques, et l'évaluation des traitements.

- Assurer un accès aux données aux chercheurs, aux praticiens et aux décideurs tout en respectant la protection des données personnelles des patients.

Cadre de Fonctionnement et Gouvernance

C.B. L.L.

La Commission est composée de représentants du corps médical spécialisé en neuro-oncologie, de juristes, de représentants d'associations de patients et d'aidants, ainsi que de membres des institutions de santé publique. Ses décisions se fondent sur :

- Des réunions régulières et une collaboration étroite avec des experts multidisciplinaires.

- La consultation d'enquêtes et de retours d'expérience des patients, des aidants et des professionnels de santé.

- La mise en place de groupes de travail dédiés à chaque axe de sa mission (droits sociaux, financement, et registre national).

- Des rapports annuels et recommandations destinées aux instances de santé publique et aux décideurs politiques.

Financement et Partenariats

Les activités de la Commission sont financées par des fonds publics, des subventions, et des partenariats avec des organisations et fondations impliquées dans le soutien des patients atteints de tumeurs cérébrales et de leurs familles.

Communication et Sensibilisation

La Commission assure une communication régulière de ses actions et recommandations par le biais de :

- Publications, conférences et campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des autorités.

- La participation à des événements et forums liés à la santé publique et à l'oncologie.

- Des partenariats avec des médias et des influenceurs de la santé pour accroître la visibilité des enjeux en neuro-oncologie.

- Ces statuts régissent le fonctionnement et les objectifs de la Commission, visant à mieux protéger et accompagner les patients et leurs familles tout en contribuant au développement de la recherche en neuro-oncologie.

C.B. L.L.

3. ***Commission Bénévolat***

Mission de la Commission Bénévolat

La Commission Bénévolat est une instance essentielle de l'Association. Elle a pour mission de gérer tous les aspects liés à l'engagement bénévole, d'assurer le bon déroulement du parcours bénévole et de développer une communauté active et engagée autour de la cause. Ses responsabilités incluent le recrutement, l'accompagnement, la formation et le suivi des bénévoles.

Recrutement des Bénévoles

Le recrutement des bénévoles constitue un volet majeur de la Commission Bénévolat. Elle est responsable de l'identification, de la sélection et de l'accueil des nouveaux bénévoles. Le processus de recrutement vise à intégrer des personnes motivées et engagées qui partagent les valeurs et les objectifs de l'association. La Commission met en place diverses actions pour promouvoir les opportunités de bénévolat, incluant :

- La diffusion d'annonces sur les canaux de communication de l'association, tels que le site internet, les réseaux sociaux, et les bulletins d'information.

- La participation à des événements communautaires et des forums d'engagement citoyen pour sensibiliser le public à notre cause et recruter de nouveaux bénévoles.

- L'organisation d'entretiens de motivation et d'échanges avec les candidats potentiels pour s'assurer de l'adéquation entre leurs compétences, leurs attentes, et les besoins de l'association.

Parcours Bénévole

La Commission Bénévolat assure le suivi et l'accompagnement des bénévoles tout au long de leur parcours au sein de l'association, pour renforcer leur intégration et leur engagement. Ce parcours se déroule en plusieurs étapes, de l'accueil à la fidélisation :

- **Accueil et intégration** : Lors de leur arrivée, les bénévoles reçoivent un guide d'accueil et sont invités à participer à une réunion d'intégration. Cette rencontre permet de présenter les missions de l'association, son fonctionnement, ainsi que les rôles et responsabilités de chacun.

- **Accompagnement personnalisé** : Chaque bénévole est accompagné par un référent de la Commission Bénévolat, qui veille à sa bonne intégration et à la

cohérence entre ses missions et ses compétences. Ce référent reste disponible pour toute question ou difficulté rencontrée par le bénévole dans ses activités.

- **Suivi et évaluation** : La Commission Bénévolat organise régulièrement des points d'étape pour faire le bilan des activités du bénévole, recueillir ses retours d'expérience et ajuster ses missions si nécessaire.

Formation des Bénévoles

La formation est une priorité pour l'association et constitue un pilier essentiel de l'engagement bénévole. La Commission Bénévolat s'assure que chaque bénévole dispose des connaissances et compétences nécessaires pour accomplir ses missions avec confiance et efficacité. Le programme de formation est structuré en plusieurs axes :

- **Formation initiale** : Tous les bénévoles suivent une formation de base qui couvre des aspects essentiels tels que la connaissance du cancer du cerveau, les valeurs et missions de l'association, ainsi que les bonnes pratiques en matière de communication et d'écoute.

- **Formations spécialisées** : Selon leur rôle et les besoins spécifiques de leurs missions, certains bénévoles reçoivent une formation plus approfondie. Cela peut inclure des modules sur l'accompagnement des patients et des familles, l'organisation d'événements, ou la collecte de fonds.

- **Formations continues** : La Commission organise régulièrement des sessions de formation afin de développer les compétences des bénévoles sur des sujets pertinents. Les bénévoles sont ainsi encouragés à actualiser leurs connaissances et à échanger entre eux dans un cadre de formation.

Engagement et Reconnaissance des Bénévoles

La Commission Bénévolat valorise l'engagement des bénévoles et met en place des initiatives pour reconnaître et célébrer leur contribution. Cela inclut :

- **Certificats d'engagement** : Chaque bénévole peut, s'il le souhaite, recevoir un certificat attestant de son engagement et des compétences développées dans ses missions.

- **Possibilité d'évolution** : Les bénévoles engagés et motivés ont la possibilité de s'investir davantage au sein de l'association en prenant des responsabilités accrues

Règlement et Respect des Valeurs de l'Association

Tous les bénévoles de l'association s'engagent à respecter les règles de conduite et les valeurs de l'association. La Commission Bénévolat veille à ce que chaque bénévole ait une compréhension claire des normes éthiques et des valeurs de respect, de confidentialité et de solidarité indispensables dans le cadre de la lutte contre le cancer du cerveau.

Dispositions Finales

La Commission Bénévolat se réserve le droit de mettre à jour les conditions de bénévolat en fonction des besoins et des évolutions de l'association. Elle veille également à recueillir et intégrer les suggestions des bénévoles pour améliorer constamment leur expérience et contribuer au développement de l'association.

En agissant pour le recrutement, le parcours et la formation des bénévoles, la Commission Bénévolat garantit l'épanouissement et l'implication des bénévoles au service de la cause commune, permettant à l'association d'avoir un impact durable et significatif dans la lutte contre le cancer du cerveau.

SECTION 3 : BUREAU

ARTICLE 15 - COMPOSITION ET MISSIONS

Le bureau comprend trois membres au moins (président, trésorier et secrétaire) et est élu par le Conseil d'administration en son sein, parmi ses membres et au scrutin secret.

L'appel à candidature est effectué directement en séance. L'élection est acquise à la majorité absolue des membres présents au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

Le conseil d'administration peut être amené à nommer un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration. En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du conseil d'administration. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et suit l'exécution des délibérations.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense. Ils ne perdent pas de ce seul fait la qualité d'administrateur.

Le bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Le(s) vice-président(s) seconde(nt) le Président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration nomme le vice-président qui le remplace.

Le secrétaire général est chargé de superviser l'exécution des décisions adoptées. Il veille au bon fonctionnement des instances de l'association. Il rend compte au Bureau et au Conseil d'administration des actions de contrôle de régularité des élections effectuées par les services du siège, avant leur validation par les instances nationales compétentes.

Le Trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il donne délégation au responsable financier et s'assure des conditions de mise en œuvre des pouvoirs qu'il leur a délégués.

Il prépare, avec le responsable financier, le budget de l'association qu'il soumet au vote du Conseil d'administration. Les dépenses de fonctionnement ne dépassent pas 20% des recettes, 80% restant dédiés au financement de la recherche, au soutien aux patients et aux familles et à la sensibilisation sur le cancer du cerveau.

Il présente à l'Assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé, établis avec le responsable financier, ainsi que le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice suivant.

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an et, en outre, chaque fois qu'il est convoqué par le Président
.
Les membres du Bureau se réunissent par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques assurant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En cas d'urgence, le Président peut consulter les membres du Bureau par voie électronique. Ces dispositions ne sauraient avoir pour effet de permettre la tenue de réunions du Bureau uniquement par ces moyens. Il est tenu procès-verbal des réunions du Bureau.

Le Bureau instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'administration et suit l'exécution des délibérations. Il peut recevoir des délégations écrites du Conseil d'administration et peut donner des délégations au Président.

Il propose au Conseil d'administration la répartition du territoire entre les délégations régionales.

Le Bureau national rend compte de ses délibérations devant le Conseil d'administration.

Les fonctions de membre du Bureau national ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnité.

SECTION 4 : PRÉSIDENT

ARTICLE 16 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le Président de l'association Des étoiles dans la mer est élu, au scrutin secret, pour six ans par le Conseil d'administration. Il est rééligible.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, un deuxième tour est organisé dans les mêmes conditions.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue au deuxième tour de scrutin, un troisième tour est organisé auquel peuvent seuls se présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au deuxième tour.

Est élu au troisième tour le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages des membres présents.

ARTICLE 17 - COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est par ailleurs le porte-parole de l'Association chargé des relations extérieures avec les autres associations, les organismes nationaux et internationaux, les organisations privées, les gouvernements, la presse et l'opinion, il ordonnance les dépenses de l'Association. Pour toutes ces fonctions il peut déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du conseil d'administration.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il décide des dépenses conformément aux orientations délibérées par l'assemblée générale et dans la limite du budget voté. Il peut recevoir délégation du trésorier pour procéder aux dépenses d'un montant inférieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration.

Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Le Président conduit, en accord avec le Conseil d'administration et le Bureau national, la politique de l'Association Des étoiles dans la mer. Il est garant de la neutralité, de l'indépendance et de l'unité de l'association. Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau.

Le Président représente l'association dans ses rapports avec les Pouvoirs publics et dans ses relations internationales, notamment avec les organisations nationales et internationales.

SECTION 5 : LE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

ARTICLE 18 - NOMINATION ET MISSIONS

Le responsable administratif et financier est nommé par le Président. Il est choisi hors du Conseil d'administration et il est rémunéré.

Le Responsable Administratif et Financier dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président.

Ses missions sont les suivantes :

- Il assure la gestion administrative et la coordination de l'association,
- Il assure la gestion financière et comptable de l'association,
- Il a la charge de la gestion des Goodies distribués par l'association,
- Il co-pilote les projets de construction de maisons d'accueil,
- Il participe au développement et à la gestion du mécénat et des subventions,
- Il apporte un support aux commissions et à la gestion administrative,
- Il participe au pilotage des évènements annuels organisés par l'association,
- Il apporte son soutien dans la stratégie de communication.

Par ailleurs, il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau, sauf délibération portant sur sa situation personnelle.

Le Responsable Administratif et Financier peut consentir au directeur une délégation pour représenter l'association dans les litiges qui touchent à la gestion courante dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Par délégation du Président, il assure la coordination des projets initiés par des membres adhérents.

Il prépare, en lien avec le Trésorier, le budget qui est adopté par le Conseil d'administration.

C.B. L.L.

En collaboration avec les membres du bureau, il met en place les procédures nécessaires aux respects du règlement intérieur et des bonnes pratiques.

Il assure la gestion des articles destinés à la vente.

Il assure les demandes de subventions, de partenariat, mécénat, sponsoring et fundraising.

Il rend compte de l'exercice de sa mission devant le Président, le Bureau et le Conseil d'administration dans les conditions arrêtées par le Président et par ces deux instances.

SECTION 6 - LE TRESORIER

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

CHAPITRE 3 – RESSOURCES

ARTICLE 19 - RECETTES ANNUELLES

Les ressources annuelles de l'Association comprennent :

- Les cotisations versées par ses Membres, dont les montants sont arrêtés chaque année par l'Assemblée Générale
- Les contributions des donateurs, personnes physiques ou morales
- Les revenus des biens qu'elle possède
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et de l'Union européenne, ainsi que de toute aide ou subvention étrangère ;
- Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice
- Les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec agrément de l'autorité compétente

- Le produit des rétributions perçues pour service rendu par l'association
- Les bénéfices émanant de la vente d'objets dérivés
- Les évènements organisés au bénéfice de l'association
- Des dons, donations et legs
- Les opérations de partenariat (sponsoring) et de mécénat
- De toute ressource autorisée par la loi et qui ne soit pas générée par des activités portant atteinte aux principes fondamentaux

ARTICLE 20 – PLACEMENTS

Les actifs éligibles aux placements des fonds de l'association sont ceux énumérés à l'article R. 332-2 du code des assurances.

Les actifs éligibles aux placements de fonds de l'association et les prises de capital dans des startups dédiées à la neuro-oncologie ont pour unique but de redistribuer les potentiels bénéfices sur de plus nombreux projets de recherche afin que l'impact des donations sur la recherche soit maximisé.

CHAPITRE 4 – COMPTES

ARTICLE 21 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu, dans les conditions arrêtées par le Conseil d'administration pour les divers échelons de l'association, une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe. Les comptes annuels de l'association sont arrêtés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale.

C.B. L.L.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 - RÉVISION DES STATUTS

Les présents Statuts sont révisés sur proposition du Conseil d'administration ou d'un dixième des membres de l'association. Le projet de révision est adressé au Président et inscrit d'office à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

A cette assemblée, au moins 5% des membres en exercice doit être présent ou représenté

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est de nouveau physiquement réunie à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La renonciation à la reconnaissance de l'utilité publique de l'association est décidée dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 23 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale conformément à la procédure prévue pour la révision des présents Statuts. Il est révisé dans les mêmes conditions. Il est élaboré dans un délai de six mois après l'approbation des statuts. Il ne peut entrer en vigueur ou être modifié qu'après approbation du ministre de l'intérieur.

Il est modifié dans les mêmes conditions.

ARTICLE 24 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée générale.

La dissolution de l'association fait l'objet, avant sa présentation à l'Assemblée générale, d'une consultation des adhérents dans les conditions arrêtées par le Conseil d'administration.

C.B. L.L.

L'Assemblée générale en vue de la dissolution de l'association ne délibère valablement que si la majorité absolue de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour : une deuxième fois à au moins quinze jours d'intervalle ; elle ne peut délibérer valablement que si la majorité absolue de ses membres sont présents ; une troisième fois à au moins quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

La dissolution de l'association fait l'objet d'un vote à bulletin secret.

Elle est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou bénéficiant de la capacité à recevoir des libéralités en vertu de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée ou à une collectivité territoriale dans les compétences de laquelle entre l'objet de l'association.

ARTICLE 25 – SURVEILLANCE

Le président ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois auprès du représentant de l'Etat dans le département où l'association a son siège, tous les changements survenus dans l'administration de l'association, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901modifiée.

L'association fait droit à toute demande du ministre de l'intérieur de visiter ses divers services et d'accéder aux documents lui permettant de se rendre compte de leur fonctionnement.

Le rapport annuel, la liste des administrateurs et les comptes, y compris ceux des établissements secondaires ou des comités locaux, sont adressés chaque année au préfet du département où l'association a son siège, au ministre de l'intérieur.

ARTICLE 26 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents Statuts annulent et remplacent les Statuts précédemment adoptés par l'Assemblée générale.

Secrétaire	Présidente
Chloé BRAND	LAETITIA LEVÈRE
Certified by yousign	Certified by yousign

C.B. L.L.